SAS RERCE BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

Barème global: sur 80 points.

		Barème			
BARÈME I	DETAILLÉ	Points			
Dossier 1 –	Opérations courantestotal points	17			
A - Opération	ons commerciales	8			
1.	Justification du chèque	0,5			
2.	<u>*</u>	7,5			
	C				
B - Déclarat	ion de TVA	9			
1.	Justification comptes	4			
2.	Formulaire	3,5			
3.	Enregistrement de la déclaration de TVA	1,5			
Dossier 2 –	Gestion socialetotal points	17			
A- Licencie	•	12			
	Forme	3			
	Légitimité de la procédure	2			
	Anomalies	4			
4.	Calendrier	3			
B - Analyse	d'un bulletin de paye	5			
1.	- ·	1			
	Ligne 7950	2			
3.		2			
	V 455424041612 40 1 00420	_			
Dossier 3 –	Travaux de clôturetotal points	26			
A - Régular	isation diverses	15			
	Enregistrements factures	3			
	Mensualité	3			
	Ecriture emprunt	3			
4.	Tableau des dettes	6			
B - Gestion o	des immobilisations	11			
1.		2			
	Conditions amortissements	1,5			
3.	Plan d'amortissement	5			
4.	Ecriture dotations	1,5			
5.	Economie d'impôt	1			
Dossier 4 –	Evaluation du risque clienttotal points	20			
A – Suivi cli		13			
	Écritures de régularisation de deux clients	5			
2.	——————————————————————————————————————	4,5			
	Commentaires de l'évolution des ratios	1,5			
	Intervention législateur	2			
	gestion risque clients	7			
	Calcul de l'ETE	2			
	Commentaires	$\begin{bmatrix} 2\\2\\3 \end{bmatrix}$			
3.	Modifications organisation comptable	3			

CGGOCF-C 1/9

CORRIGÉ – épreuve E4

0,5 pt

DOSSIER 1 – OPERATIONS COURANTES (17 POINTS)

A1 : Opérations commerciales Justification chèque 0,5 point

facture $1 \ 451,35$ - escompte net de taxe $1 \ 451,35 * 1\% = \frac{-14,51}{1 \ 436,84}$

A2: Enregistrements comptables 7,5 points

Respect de l'ordre chronologique : 1 point

Code Jal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé écriture	Débit	Crédit	
01	22/12/09	601100		Ets Mag SARL FA 17527	734,40		
01	22/12/09	445660			143,94		1
01	22/12/09	401000	MAGSA			878,34	
01	22/12/09	604100		SLTD FA 85304	4 820,00		
01	22/12/09	445800			944,72		1
01	22/12/09	401000	SLTD			5 764,72	
02	22/12/09	411000	LS PRO	LS Provence FA 0808083	1 451,35		
02	22/12/09	701100				1 098,00	
02	22/12/09	707100				70,00	1
02	22/12/09	708500				45,50	
02	22/12/09	445710				237,85	
01	28/12/09	601930		Fujielectric FA 27636	1 822,50		
01	28/12/09	445660			357,21		1,5
01	28/12/09	401000	FUJIE			1 822,50	
01	28/12/09	445200				357,21	
03	29/12/09	512300		LS Provence FA 0808083	1 436,84		
03	29/12/09	411000	LS PRO	Chèque 26151		1 436,84	0,5
10	29/12/09	665000		LS Provence AV 080180	14,51		
10	29/12/09	411000	LS PRO			14,51	1
	Concerna	nt <mark>l'écritu</mark> r	e d'escompt	e, une seule écriture dans le jo	urnal 03 est acc	eptée.	

CGGOCF-C 2 / 9

B. Déclaration de TVA

B1 Justification des montants de la balance : 4 points

445200:

 $18\,995,14 = 96\,914 * 0,196$

0,5 pt

445620:

291,06 = 1485 * 0,196

0,5 pt

445660:

 $45\ 546,95 = [12\ 879,75 + 37\ 224,12 + 29\ 039,00 + 96\ 914,00 + 52\ 180,76 + (4\ 957,12\ /1,196)] * 0,196$ **1 pt**

445670:

345,00 = Crédit de TVA figurant sur la déclaration du mois de novembre

0,5 pt

445710:

91890,68 = 468 830,00 * 0,196

1 pt

445800:

944,72 = correspond à la TVA de la facture n° 085304 de SLTD qui ne sera déductible qu'au moment du règlement. **0,5 pt**

B2 Formulaire de télédéclaration: 3,5 points (voir page suivante)

B3 E1	B3 Enregistrements comptables : 1,5 points										
10	31/12/09	445710		TVA CA3 - décembre 2009	91 890,68						
10	31/12/09	445200			18 995,14						
10	31/12/09	445670				345,00					
10	31/12/09	445620				291,06					
10	31/12/09	445660				45 546,95					
10	31/12/09	445510				64 703,00	1,5				
10	31/12/09	658000			0,19						

CGGOCF-C 3 / 9

SAS RERCE

B2:3,5 POINTS

$\mathbf{B}\mathbf{Z}:$	5,5 PUIN 15			
A. M	ontant des opérations réalisées :			
OPEI	RATIONS IMPOSABLES (HT)			
01	Ventes, prestations de services		468 830	0,5 pt
02	Autres opérations imposables			
03	Acquisitions intracommunautaires		96 914	0,5 pt
OPEI	RATIONS NON IMPOSABLES			
04	exportations hors CE			
05	autres opérations non imposables			
06	livraisons intra-communautaires		16 429	0,5 pt
07	Achats en franchise			
B. De	écompte de la TVA à payer :			
TVA	BRUTE			
Opéra	tions réalisées en France métropolitaine	Base hors taxe	Taxe due	
08	Taux normal 19,6%	565 744	110 886	0,5 pt
09	Taux réduit 5,5%			
Opéra	tions réalisées dans les DOM	Base hors taxe	Taxe due	
10	Taux normal 8,5%			
11	Taux réduit 2,1%			
16	Total de la TVA brute due	565 744	110 886	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	96 914	18 995	0,5 pt
TVA	DEDUCTIBLE		Montant	
19	Biens constituant des immobilisations		291	
20	Autres biens et services		45 547	
21	Autre TVA à déduire			
22	Report du crédit apparaissant sur la précédente déclaration		345	
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		46 183	0,5 pt
CREI	DIT		Montant	
25	crédit de TVA			
26	remboursement demandé sur formulaire n° 3310A			
27	crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)			
TAXI	E A PAYER		Montant	
28	TVA nette due (ligne 16 – LIGNE 24)		64 703	
29	Taxes assimilées			
32	Total à payer		64 703	0,5 pt

DOSSIER 2 : GESTION SOCIALE (17 POINTS)

A-LICENCIEMENT 12 POINTS

Emetteur : Assistant(e) comptable FORME : 3 points

Destinataire : M. Mathieu Copie à : Mlle Bessi

Limoges, le mardi 8 décembre 2009

Objet: Projet de licenciement de Monsieur DREVON

NOTE

Phrase introductive

Pour répondre à vos interrogations.....

Légitimité de la procédure de licenciement (2 points)

- Le licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse. c'est le cas ici compte tenu des absences répétées de M. Drevon qui perturbent l'activité de l'atelier. Il s'agit donc d'un licenciement pour « motif personnel » reposant sur une « cause réelle et sérieuse ».
- Les faits invoqués par l'employeur sont exacts, précis et objectifs et revêtent une certaine gravité. Ils sont relatés dans les différentes lettres envoyées.

Critique du projet de courrier

Mentions:

(2 points)

- La mention « nous vous informons de votre licenciement » ne convient pas car le licenciement doit être éventuel et non affirmé.
- Le lieu de l'entretien n'est pas précisé.

Procédure:

(2 points)

- Il est prévu d'envoyer la lettre en courrier simple alors qu'il faut nécessairement un courrier en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature du salarié.
- La date de convocation au 14 décembre ne respecte pas le délai de 5 jours ouvrables entre la date de convocation et la date d'entretien. (Délai courant à partir du lendemain du jour de présentation de la lettre recommandée avec AR), donc la date correcte est le 18 décembre.

Dates des différentes etapes de la procédure (3 points)

9 décembre : envoi lettre de convocation

11 décembre : présentation lettre (délai acheminement courrier)

18 décembre : entretien préalable (délai 5 jours ouvrables)

22 décembre : envoi lettre de licenciement (délai 2 jours ouvrables)

24 décembre : présentation lettre de licenciement, début du préavis (délai acheminement courrier)

24 février : fin du préavis, fin du contrat (délai de 2 mois car plus de 2 ans d'ancienneté)

CGGOCF-C 5 / 9

B – Analyse d'un bulletin de paye (5 points)

B 1 Prime d'ancienneté 1 point

Elle fait l'objet de deux lignes car la partie calculée sur les heures supplémentaires est non imposable et exonérée de cotisations salariales par la loi TEPA.

<u>B 2 Justification ligne 7950 du bulletin de salaire</u> 2 points

Justification de la base : 138,92 = 129,83 (heures sup) + 9,09 (prime ancienneté sur les heures sup)

Justification du taux : 7,50 + 2,40 + 3,00 + 0,80 + 97 % * (2,90 + 5,10) = 21,46 %

Autre solution acceptée : (404,96 + 29,81) / 2 025,97

Justification du montant placé en gain : 138,92 * 21,46 % = 29,81 s'agissant d'une réduction, la somme

figure en gain et non en retenue.

B 3 Calcul net imposable net à payer 2 points

Net à payer	1 321,01
+ Acompte versé	+ 300,00
+ CSG CRDS non déd	+ 56,99
- Part de CSG HS	- 3,91
- Exonération HS	- 138,92
Net imposable	1 535,17

DOSSIER 3 : TRAVAUX DE CLOTURE (26 POINTS) A REGULARISATIONS DIVERSES

A 1 : Enregistrements comptables des régularisations 3 points

Code Jal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit	
10	31/12/09	486000		LES ECHOS CCA 11 mois	366,31		
10	31/12/09	618300		399,61 * 11/12		366,31	1,5
10	31/12/09	626000		La Poste – charge à payer	399,69		
10	31/12/09	408000				399,69	1,5

A 2 : Justification de mensualité de remboursement 3 points

Mensualité constante :

Taux mensuel proportionnel: 4,20 / 12 = 0,35 %(255 000 *0,0035) / [1-(1,0035)⁻⁸⁴] = 3 509,07

A3: Enregistrements comptables relatifs à l'emprunt 3 points

			<u> </u>			_
03	10/12/09	661000	Crédit Agricole échéance emprunt	623,58		
03	10/12/09	164000		2 885,49		
03	10/12/09	512300			3 509,07	1,5
10	31/12/09	661000	Intérêts courus non échus	429,44		
10	31/12/09	168800			429,44	
			613,49 * 21/30 (accepté 22)			1,5

A4: tableau des échéances 6 points (1,5 points par somme)

		Degré d'exigibilité du passif Échéances			
Dettes	Montant brut				
		à moins de 1 an	de 1 an à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit	175 711	35 868	139 843		
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice					

CGGOCF-C 6 / 9

(3) Emprunts remboursés en cours d'exercice 33969

Justificatifs des sommes :

175 711 = 175 281,47 (capital restant dû au 31/12/08) + 429,44 (intérêts courus)

35 868 = somme des amortissements sur l'année 2010 (du 10/01/09 – 2 895,58 au 10/12/09 – 3 014,07) ou par différence entre les sommes capital restant dû entre 31/12/08 et 31/12/09 (= 175 281,47 – 139 842,64)

139 843 = capital restant dû au 31/12/09 (car l'emprunt n'a pas de partie supérieure à 5 ans)

33 969 = somme des amortissements sur l'année 2009 (du 10/01/08 – 2 776,69 au 10/12/08 – 2 885,49) au par différence entre les sommes capital restant dû entre 31/12/07 et 31/12/08 (= 209 250,74 – 175 281,47)

B Gestion des immobilisations

B1 FACTURE AIR PAD 250 : 2 pts									
10	28/11/09	215400		Acquisition AIR PAD 250	13 800,00				
10	28/11/09	445620			2 704,80		2 pts		
10	28/11/09	238500				2 000,00	-		
10	28/11/09	404000	FROMA			14 504,80			

B2 Justification des conditions pour bénéficier de l'amortissement dégressif : 1,5 points

Matériel neuf 0,5 pt

Matériel industriel 0,5 pt

Durée supérieure ou égale à 3 ans 0,5 pt

B3 Plan d'amortissement 5 points

Base amortissable : 13 800,00 Durée : 5

Date d'acquisition : 28/11/09 Taux linéaire : 20 %
Date de mise en service : 28/11/09 Taux dégressif : 45 %

années	amortissement i	fiscal	amortissement écono	amortissements dérogatoires					
	calculs	montants	calculs	montants	dotations	reprises			
2009	(13800*0.45)*(2/12)	1 035	13800*0.2*(32/360)	245	790				
2010	(13800-1 035)*0.45	5 744	13800*0.2	2 760	2 984				
2010	(12 765 – 5 744)*0.45	3 159	13800*0.2	2 760	399				
2011	3 862 * 50 %	1 931	13800*0.2	2 760		829			
2012	1 931 * 100 %	1 931	13800*0.2	2 760		829			
2013			13800*0.2*(328/360)	2 515		2 515			
	total	13 800	total	13 800	4 173	4 173			

B4 Écritures d'amortissement : 1,5 points

10	31/12/09	681100	Amortissement économique 2009 AIR PAD 250	245,00		
10	31/12/09	281540			245,00	0,5
10	31/12/09	687250	Amortissement dérogatoire 2009 AIR PAD 250	790,00		
10	31/12/09	145000			790,00	1

B5: ÉCONOMIE D'IMPOT 1 POINT

Économie fiscale réalisable en $2010: 2984*33,^{1/3}\% = 995$ 1 point

CGGOCF-C 7 / 9

DOSSIER 4 : ÉVALUATION DU RISQUE CLIENT (20 POINTS) A SUIVI CLIENTS

A1 Régularisation des dépréciations (5 points)

10	31/12/09	416000	ATONE	ATONER nouveau douteux	4 931,02		
10	31/12/09	411000	ATONE	19 331,02-14 400	, .	4 931,02	1
10	31/12/09	681740		ATONER dépréciation	4 122,93		
10	31/12/09	491100		(4931,02 / 1,196)*100 %		4 122,93	1,5
10	31/12/09	654000		CONSONET irrécouvrable	171,00		
10	31/12/09	445510		(accepté 445710)	33,52		
10	31/12/09	416000	CONSO			204,52	1,5
10	31/12/09	491100		CONSONET annulation dépréciation	85,50		
10	31/12/09	781000				85,50	1

A2 Ratios créances clients (4,5 points)

Ratios clients	2009		2000	2005
	Calculs justificatifs	Montants	2008	2007
Poste clients / total actif	1 400 077 / 3 116 478	44,93 %	41,36 %	28,52 %
Clients douteux / clients	80 752 / 1 400 077	5,77 %	4,88 %	3,91 %
Dépréciations / clients douteux	62 038 / 80 752	76,82 %	63,25 %	57,74 %
Durée du crédit client	(1 400 077 * 360) / [(6 024 849 -733 782)*1.196)+783 782] = 70,87	71	65 jours	46 jours

Accepter 365 jours pour le crédit client (résultat : 72 jours)

A3 Analyse (1,5 point)

- Poids du poste client en constante augmentation de 2007 à 2009
- Poids des créances douteuses en augmentation sensible de 2007 à 2009
- Risque d'irrécouvrabilité qui augmente plus rapidement que le poids des créances douteuses
- Augmentation régulière de la durée moyenne du crédit client de 2007 à 2009 pour atteindre 71 jours en 2009.
- Puisque la durée moyenne de ce crédit est supérieure à 60 jours, la disposition de l'article 21 de la loi LME de porter le taux d'intérêt minimal à trois fois le taux d'intérêt légal est applicable.

A4 Objectifs (2 points)

Pour éviter les abus de la part de certains clients en position dominante (grandes surfaces par exemple).

Pour éviter aux entreprises d'avoir des problèmes de trésorerie liés aux difficultés d'encaissement de leurs créances.

Toute autre réponse pertinente est acceptée.

B Mise en place de l'ETE et d'actifs de gestion du risque clients

B1 Calcul de l'ETE (2 points)

Di Cuicui de i ElE (2 points)				
Éléments de calculs	Montant			
EBE	526 747			
- Variation du BFRE (973 295 – 749 638)	223 657			
ETE 2009	303 090			

CGGOCF-C 8 / 9

B2 Analyse (2 points)

L'EBE constitue le flux potentiel de trésorerie d'exploitation et la trésorerie d'une entreprise provient essentiellement de son activité d'exploitation. Il détermine la capacité de l'exploitation à générer de la trésorerie, et à garantir la pérennité de l'entreprise.

En revanche, L'ETE constitue le flux effectif de trésorerie d'exploitation, compte tenu des besoins (crédit client) et des dégagements (crédit fournisseur) en fonds de roulement.

Toute autre réponse pertinente sera acceptée.

B3 Organisation comptable (3 points)

Compte tenu de ce qui a été mentionné dans l'organisation comptable, il conviendrait de compléter les fiches de tiers en remplissant les onglets complémentaires non encore renseignés :

- modalités de règlements : permet d'établir par la suite des balances âgées par exemple ;
- solvabilité : mise en place d'un plafond d'en-cours qui permettrait de limiter les commandes des clients si un seuil de créances non réglées est dépassé.

CGGOCF-C 9 / 9